

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°43/2026

Date convocation	: 01/06/2026
Nombre de conseillers en exercice	: 15

Présents	: 12
Votants	: 13

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois juin, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

Présents : Mesdames : Line GAL-SIPEIRE, Véronique FONTENEAU, Florence KURZAWA, Ursula OUGUERGOUZ, Marie MILETTO, Marianne GREGOIRE.

Messieurs : Marc LARROQUE, Maire, Gérard CAFFORT, Cédric MAHIQUES, Paul MARTIN, Régis COMBERNOUX, Olivier MORICEAU.

Procuration (s) : Sonia COULOT à Marianne GREGOIRE

Absents : Martinho DE PASSOS, Maxime VASSEUR.

Secrétaire de séance : Line GAL-SIPEIRE

Objet : Election des délégués titulaires et des délégués suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Vu le Code Electoral, et notamment les articles L. 280 0 I. 293 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTP2611651C sur la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux, en date du 06 mai 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2026-05-21-00001 en date du 21 mai 2026 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants à désigner par l'ensemble des conseils municipaux du Gard le 05 juin 2026, en vue de l'élection des sénateurs ;

Considérant que les collèges électoraux pour l'élection des sénateurs sont convoqués le dimanche 27 septembre 2026 afin de procéder au renouvellement des mandats des sénateurs.

Considérant que pour les communes de moins de 9 000 habitants, le nombre des délégués titulaires et suppléants est fixé en fonction de l'effectif légal du Conseil Municipal déterminé par l'article L.2121-2 du C.G.C.T. L'élection des délégués et des suppléants a lieu séparément (art. L. 288). Le vote a lieu sans débat au scrutin secret majoritaire à 2 tours.

Les règles ayant attrait à la parité ne s'appliquent pas dans la commune de Salinelles. Le panachage est autorisé. Les candidatures peuvent être individuelles ou groupées.

Envoyé en préfecture le 10.06.2026

Reçu en préfecture le 10.06.2026

Publiée le 10.06.2026

ID :030-213003064-20260605-432026-DE

Ainsi, pour la commune Salinelles, il faut procéder à l'élection de 3 délégués titulaires et de 3 suppléants qui voteront pour les élections sénatoriales.

Le bureau électoral doit être composé de :

- 1 Président : le maire M. Marc LARROQUE
- 2 membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin : M. MARTIN Paul et Mme Véronique FONTENEAU.
- 2 membres conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin : Mme GREGOIRE Marianne et M. MAHIQUES Cédric.
- 1 secrétaire : Mme Line GAL
-

Election des délégués titulaires :

Conformément à ces dispositions, le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à l'élection des délégués titulaires et demande préalablement que les candidats à la fonction de délégué se déclarent.

Les candidats sont Paul MARTIN, Régis COMBERNOUX et Ursula OUGUERGOUZ.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants

- * Nombre de bulletins dans l'urne : 13
- * Nombre de bulletin blanc : 00
- * Nombre de bulletin nul : 00
- * Nombre de suffrages exprimés : 13
- * Majorité absolue : 08

Ont obtenu :

Nom Prénom	Nombre de voix
Paul MARTIN	Treize
Régis COMBERNOUX	Treize
Ursula OUGUERGOUZ	Treize

Paul MARTIN, Régis COMBERNOUX et Ursula OUGUERGOUZ, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité de délégués pour l'élection sénatoriale.

Election des délégués suppléants :

Conformément à ces dispositions, le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à l'élection des suppléants et sollicite préalablement les candidatures à la fonction de suppléant.

Les candidats sont Olivier MORICEAU, Marie MILETTO et Marianne GREGOIRE.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote à bulletin secret.

Envoyé en préfecture le 10.06.2026

Reçu en préfecture le 10.06.2026

Publiée le 10.06.2026

ID :030-213003064-20260605-432026-DE

1^{er} candidat au poste de suppléant :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants

- * Nombre de bulletins dans l'urne : 13
- * Nombre de bulletin blanc : 00
- * Nombre de bulletin nul : 00
- * Nombre de suffrages exprimés : 13
- * Majorité absolue : 08

Ont obtenu :


Nom Prénom	Nombre de voix
Olivier MORICEAU	Treize
Marie MILETTO	Treize
Marianne GREGOIRE	Treize

Olivier MORICEAU, Marie MILETTO et Marianne GREGOIRE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu en qualité de délégués suppléants pour l'élection sénatoriale.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
M. Marc LARROQUE

Le secrétaire de séance,
Mme Line GAL-SIPEIRE




Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa motivation et/ou publication :

- D'un recours administratif ; dans l'hypothèse où la délibération critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois : soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux ; soit à compter de l'expiration du délai de deux mois après la formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes (30) : par courrier à l'adresse - 16 Avenue Feuchères, 30000 NIMES ; de manière dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 10.06.2026

Reçu en préfecture le 10.06.2026

Publiée le 10.06.2026

ID :030-213003064-20260605-432026-DE